

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 27/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYNTHEXIM

1 quai d'Amérique
CS 40154
62100 Calais

Références : -

Code AIOT : 0007000534

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2025 dans l'établissement SYNTHEXIM implanté 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 CALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures d'office confiées à l'ADEME.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNTHEXIM
- 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 CALAIS
- Code AIOT : 0007000534
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine SYNTHEXIM est implantée sur le site de Calais depuis 1903. La société dans sa forme actuelle résultait du rachat du site Calaire (qui avait une activité de chimie à façon) par la société Synthexim et de l'importation d'anciennes activités effectuées auparavant sur le site de Synthexim ZI des Dunes (Calais).

Le site était Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations toxiques et/ou très toxiques.

Le site était IED pour ses fabrications chimiques et il l'était également au titre de son incinérateur de déchets dangereux, dont la cessation d'activité est effective depuis le 29/07/2020.

Le site avait été placé en redressement judiciaire le 03 novembre 2022 avec une période d'observation de 6 mois, soit jusqu'au 03 mai 2023. Par jugement en date du 03 mai 2023, le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la société avec poursuite d'activité jusqu'au 31 mai 2023. Lors de l'arrêt de l'activité il subsistait une grande quantité de produits et déchets dangereux sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures d'office : enlèvement des déchets	Autre du 12/09/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des mesures prescrites par l'arrêté de travaux d'office du 12/09/2024 (phase 1 de l'enlèvement des déchets) a été réalisé, ce qui a permis l'élimination de 639 tonnes de déchets. L'ADEME va poursuivre les missions de mise en sécurité du site Synthexim. En effet, un autre arrêté de travaux d'office a été signé le 28/10/2024 (phase 2 de l'enlèvement des déchets) et de nouvelles missions lui ont été confiées. Il est donc prévu l'élimination des déchets des zones SP3, SP5, SP9, SPU Nord présents en cuves et des GRV présents au droit de ces mêmes zones et également devant le bâtiment AB et Usineco.

Le démarrage de cette nouvelle phase d'élimination de déchets est prévu pour début 2026.

A noter qu'un rapport séparé propose au préfet de prendre un arrêté de déconsignation de sommes au bénéfice de l'ADEME d'un montant de 604 312 € correspondant au reste de la somme consignée par Groupama pour les garanties financières prises en application de l'article R.516-1-3° du code de l'environnement et à l'intégralité de la somme consignée par Groupama pour les garanties financières prises en application de l'article R.516-1-5° du code de l'environnement

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures d'office : enlèvement des déchets

Référence réglementaire : Autre du 12/09/2024, article 1

Thème(s) : Autre, intervention de l'ADEME

Prescription contrôlée :

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la S.A.S. SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37 rue Belvalette - 62200 BOULOGNE-SUR-MER) et Maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie - BP 31920 - 450009 ORLÉANS) en qualité de liquidateurs judiciaires, responsables du site sis 1, quai d'Amérique - 62100 CALAIS :

- Evacuation et élimination des déchets présents dans les zones AZ5, AZ7 et SP14 et ceux dont la dangerosité a été avérée au sein des bâtiments MP et MR et sur l'ensemble du site (hors parcs à cuves et secteurs inaccessibles à date liés à la forte densité de substances - MS et AZ8).

Constats :

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté de travaux d'office par l'ADEME, une première visite d'inspection en date du 04/06/2025 avait été réalisée et avait permis de constater le démarrage des opérations d'élimination des déchets.

Cette nouvelle visite d'inspection a permis de constater que :

- la zone AZ7 est vide;
- la zone SP14 est vide;
- le bâtiment MR est vide;
- la zone AZ5 : tous les déchets ont été évacués. Il demeure la présence de 120 GRV contenant l'eau présente dans les rétentions des zones AZ7 et SP14 pendant la phase d'inventaire. Prochainement, une bâche souple présente au niveau de SG2 va être remplie avec l'eau de ces 120 GRV (cf. besoin de GRV pour la phase d'inventaire de la zone AZ8) dans l'attente de son traitement ultérieur sur site (cf. au vu des analyses réalisées sur ces eaux, un traitement par une unité de charbon actif est nécessaire ainsi qu'un traitement par une résine ou une technique de précipitation des métaux ou équivalent). L'eau traitée sera évacuée via le système d'évacuation du site. Le traitement de l'eau permettra ainsi de respecter les différentes valeurs limites d'émission prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site Synthexim;
- la zone AZ6 accueille un bâche d'eau (environ 145 m³) qui correspond aux eaux présentes dans les rétentions des différentes zones pendant la phase travaux. Ces eaux seront également traitées comme décrit précédemment avant rejet ;
- la zone AZ4 est vide (cf. il restait quelques déchets à l'issue de la phase précédente de travaux);
- la chambre froide a été vidée de ses produits (cf. déchets dont la dangerosité avait été constatée). Des produits ont également été retirés du bâtiment MP (cf. déchets dont la dangerosité avait été constatée);
- le bâtiment AZ qui était utilisé comme zone d'entreposage des déchets reconditionnés dans l'attente de leur évacuation est vide.

Au total, 639 t de déchets ont été évacués du site.

Des photos des différentes zones sont reprises en annexe du présent rapport.

L'ensemble des mesures d'office prescrites a été réalisé par l'ADEME.

Type de suites proposées : Sans suite